

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit août à 19h30

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETOUTREIX

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/08/2026

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme SALAHA Martine / M. DARIAS Jean Jack / Mme BANULS Estelle / M. DUPUY Guy / M. ETOURNEAU Francis / M. BERARDI Eric / M. DUMAS Yann / Mme CABIROL Marie-Pierre / Mme BERTAUD Béatrice / Mme SAMPL-REBIERE Angélique / M. DURAND Geoffrey.

ABSENTES EXCUSEES : Mme ANDRIEUX Laetitia pouvoir à Mme SAMPL-REBIERE Angélique / Mme PAULIN Stella pouvoir à Mme BERTAUD Béatrice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme CABIROL Marie-Pierre a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-69 // 5.2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026 a été rédigé et transmis aux élus en vue de son approbation.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désigner Mme CABIROL Marie-Pierre en qualité de secrétaire de séance ;
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2026.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,
En Mairie le 28 août 2026
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance
Mme CABIROL Marie-Pierre

Certifié exécutoire :
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 28/08/2026
Et de la publication, le 28/08/2026
Le Maire Patrick LACHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

